

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE**  
**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA WILAYA DE MEDEA**  
**Service de l'administration et des moyens- bureau des marches, contentieux et l'archive.**  
**NIF 0991 2601 9 0002 38**  
**Avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales**  
**n° : 12./DTP/2026**

La Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Médéa, lance un Avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales pour les prestations de : **Suivi technique des travaux de : dédoublement de la RN18 entre Laouhat au pk 78+000 et sidi Naamane au pk 83+000 sur 05 km y compris les ouvrages d'arts (W. Médéa).**

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

Ne peuvent participer au présent appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales que les bureaux d'étude ou groupement des bureaux d'étude satisfassent les conditions suivantes :

**CAS D'UN BUREAU D'ETUDE SEUL :**

- Le BET doit être agréé et qualifié dans le domaine des travaux publics (l'agrément doit être valide à la date d'ouverture des plis), les BET publics sont exonérés de cet agrément conformément au décret 68-652 du 26/12/1968 modifié et complété par le décret exécutif n°02-176 fixant les conditions dans lesquelles les personnes privées peuvent conclure des contrats ou Conventions d'études avec les services du ministère des travaux publics et de la construction.
- Avoir réalisé au minimum un suivi technique d'un projet d'Autoroute ou une voie express ou un dédoublement d'une route nationale, justifiée par des attestations de bonne exécution délivrées par les administrations publiques, durant les dix (10) dernières années (2015-2024).
- Avoir réalisé un suivi technique d'un ouvrage d'art (pont ou viaduc) durant les dix (10) dernières années (2015 -2024), justifiées par des attestations de bonne exécution délivrées par les administrations publiques.
- Avoir réalisé durant les 03 (trois) meilleures années comprises entre (2018, 2024) un chiffre d'affaires moyens supérieur ou égale à 10 000 000,00 DA, justifié par des bilans visés par les services des impôts appuyés par l'attestation C20.
- Le Bureau d'études doit avoir Un ingénieur d'Etat ou Master en travaux publics ; ou en génie civil option voie et ouvrage d'art ayant 10 ans d'expérience au minimum, et un topographe(Technicien supérieur ou plus) ayant 05 ans d'expérience au minimum Justifiés par les attestations d'affiliation délivrées par les services d'assurance sociale en cours de validité (moins de 03 mois) à la date d'ouverture des plis, appuyée par : (une copie du diplôme plus les attestations et/ou certificat de travail et fiche de carrière pour justifier l'expérience).

**Cas d'un groupement des bureaux d'études :**

- Tous les membres du groupement doivent être agréé et qualifié dans le domaine des travaux publics (l'agrément doit être valide à la date d'ouverture des plis), les BET publics sont exonérés de cet agrément conformément au décret 68-652 du 26/12/1968 modifié et complété par le décret exécutif n°02-176 fixant les conditions dans lesquelles les personnes privées peuvent conclure des contrats ou Conventions d'études avec les services du ministère des travaux publics et de la construction :
- Le chef de file ou l'un des membres du groupement doit avoir réalisé au minimum le suivi technique d'un projet d'Autoroute ou une voie express ou un dédoublement d'une route nationale durant les dix dernières années (2015-2024), justifiées par des attestations de bonne exécution délivrées par les administrations publiques.
- Le chef de file ou l'un des membres du groupement doit avoir réalisé un suivi technique d'un ouvrage d'art (pont ou viaduc), justifiées par des attestations de bonne exécution délivrées par les administrations publiques.
- L'ensemble des membres du groupement doivent avoir réalisés durant les trois les 03 (trois) meilleures années comprises entre (2018, 2024), une somme des chiffres d'affaires moyen supérieur ou égale à 10 000 000,00 de DA, justifié par des bilans visés par les services des impôts appuyé par l'attestation C20.
- Le groupement doit avoir un ingénieur d'Etat ou Master en travaux publics, ou en génie civil option voie et ouvrage d'art, ayant 10 ans d'expérience au minimum, et un topographe(Technicien supérieur ou plus) ayant 05 ans d'expérience au minimum, Justifiés par les attestations d'affiliation délivrées par les services d'assurance sociale en cours de validité (moins de 03 mois) à la date d'ouverture des plis, appuyée par (une copie du diplôme plus les attestations et/ou certificats de travail ,et fiche de carrière pour justifier l'expérience).

**N.B :** Le groupement doit être **solidaire**

Le délai de préparation des offres est fixé de **vingt et un (21) jours** à partir de première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP) ou la presse ou le quotidiens électronique, Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Le dossier d'appel d'offres doit être composé trois enveloppes séparées, portant la mention « dossier de candidature » ; « offre technique » et l'autre « offre financière ».

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination du bureau d'étude, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention

« Dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises

Dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

**Direction des travaux publics de la wilaya de Médéa**

**Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales**

**n° : ...../DTP/2026**

**Pour les prestations de : Suivi technique des travaux de : dédoublement de la rn18 entre Laouhat au pk 78+000 et sidi Naamane au pk 83+000 sur 05 km y compris les ouvrages d'arts (W. Médéa).**

**« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »**

Toutes les offres doivent être déposées le dernier jour du délai de préparation des offres défini à vingt et un (21) jours à compter de la première publication de l'avis d'appel d'offres dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP) ou la presse ou le quotidiens électronique, et si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant et cela à 12H00 au siège de la direction des Travaux Publics de la Wilaya de MEDEA – Service de l'administration et des moyens, sise à Nouveau Pôle Urbain— MEDEA—

L'ouverture, en séance publique, des plis des dossiers de candidatures, des offres technique et financière, intervient, pendant la même séance en présence des soumissionnaires ou ses représentants au siège de la direction des Travaux Publics de la Wilaya de MEDEA dans le dernier jour du délai de dépôt à 14h00.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres à la durée égale 111 jours (03 mois + 21 jours)